

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Joubert (pouvoir de M. Poncet), Mme Boulenger, M. Aubry, Mme Letessier (pouvoir de M. Machut), Mme Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), M. Preud'Homme (pouvoir de M. Couton), Mmes Calaudi (pouvoir de M. des Garets), Luneau, M. Ollivier (pouvoir de M. Genot), Mme Cousin (pouvoir de M. Lafon), M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, M. Murail, et Mme Lambert

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :**

M. Lafon a remis pouvoir à Mme Cousin.  
M. Machut a remis pouvoir à Mme Letessier.  
M. Poncet a remis pouvoir à M. Joubert.  
M. des Garets a remis pouvoir à Mme Calaudi.  
M. Genot a remis pouvoir à M. Ollivier.  
M. Couton a remis pouvoir à M. Preud'homme.  
Mme Lipp a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.

**ABSENTS :**

Mme Vieillevigne  
M. Dutartre  
Mme Soutif  
M. Gauquelin.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Boulenger

## Ordre du jour

1. Budget Principal – Décision modificative N°1-2019
2. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs (promotions – gardien stade)
3. Personnel communal – Logement de fonction pour nécessité absolue de service – Stade
4. Avenant n° 2 à la convention entre la commune et le collège Saint-Exupéry relative aux conditions générales d'utilisation des installations sportives communales (année scolaire 2018-2019)
5. Transports scolaires : Participation de la commune - Participation des élèves
6. Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Essonne, les Communes de Marolles-en-Hurepoix, de Lakamané et le Comité de Jumelage de Marolles-en-Hurepoix
7. Subventions de fonctionnement dans le cadre de la coopération décentralisée
8. Subventions de fonctionnement au profit de l'Amicale des Directeurs Généraux et des Secrétaires de mairie de l'Essonne
9. Service Enfance-jeunesse – Tarifs (Rectification erreur matérielle)
10. Service Enfance-jeunesse – Tarifs du séjour européen 2020
11. Autorisation de la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Essonne pour les ALSH « Périscolaire »
12. Autorisation de la signature des conventions Charte Qualité Plan Mercredi et mise en d'un PEDT
13. Présentation des rapports annuels 2017 & 2018 de la SCI Chemin Vert
14. Incorporation dans le domaine communal des voies hors espaces verts du lotissement « les Gravier » (parcelle AC183 issue de la division de la parcelle AC129) et du lotissement « Les Limosins » (parcelle AB455 issue de la division des parcelles AB4, AB5 et AB66)
15. Incorporation dans le domaine communal des voies hors espaces verts du lotissement « Windsor » situé route de Saint Vrain
16. Approbation et autorisation de signature du bail commercial pour les futurs locaux de la Poste
17. SIARCE – Modification des statuts (représentativité des collectivités adhérentes)
18. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Baulne pour la compétence eaux pluviales urbaines
19. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Guigneville pour la compétence eaux pluviales urbaines
20. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne pour la compétence eaux pluviales urbaines
21. SIARCE – Adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour l'électricité et le gaz et transfert à celui-ci des compétences électricité et gaz
22. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
23. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
24. Questions diverses

Le compte-rendu du 13 juin 2019 est proposé pour adoption.

Madame Calaudi signale que Monsieur des Garets lui a donné des remarques à lire concernant le compte-rendu du 28 mars. Monsieur le Maire précise que le compte-rendu du 28 mars a été approuvé en juin dernier. Néanmoins, dans un esprit d'ouverture, il accepte que Madame Calaudi en fasse lecture afin de clore le sujet : « *Le premier paragraphe rappelle que j'ai fait - je cite - « établir un projet par un architecte qui a « selon lui » servi à présenter le projet aux services de l'Etat ». Cette formule : « selon lui » met ma parole en doute alors que nous n'avons pas connaissance d'autre document.\**

*Le reste du compte-rendu me convient. Nous avons effectivement reçu un nouveau cahier des charges qui devrait permettre de lancer une consultation ».*

\*Monsieur le Maire ne comprend pas le sens de cette remarque (le projet n'ayant pas été présenté aux services de l'Etat).

Monsieur Murail indique qu'il avait souhaité que soit rajouté dans le compte-rendu qu'un document avait été remis sur table aux élus en séance pour le point n°1. Monsieur le Maire explique que la note de synthèse remise aux élus dans le dossier avec leurs convocations était plus complète et plus précise que la délibération. Madame Langlois, Directrice Générale des Services, ajoute qu'il a bien été noté dans le compte-rendu que le projet de délibération a été remis sur table.

Le compte-rendu est adopté.

Monsieur le Maire propose que, comme l'avait suggéré Monsieur Ollivier en juin dernier, et comme indiqué dans le document adressé aux élus avec leur convocation, les comptes rendus des séances du Conseil Municipal soient, dès cette séance, transmis par courriel uniquement.

Le Conseil Municipal en prend acte. Madame Calaudi signale qu'elle n'a pas de boîte mail.

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2019**

A la demande de Monsieur le Maire, et en l'absence de Monsieur Machut, Madame Belloco, qui a établi le projet de décision modificative, le présente.

Votes :

Pour 21

M. Joubert (pouvoir de M. Poncet), Mme Boulenger, M. Aubry, Mme Letessier (pouvoir de M. Machut), Mme Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), M. Preud'Homme (pouvoir de M. Couton), Mmes Calaudi (pouvoir de M. des Garets), Luneau, M. Ollivier (pouvoir de M. Genot), Mme Cousin (pouvoir de M. Lafon), M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière et Lambert

Contre : 1 :

M. Murail

M. Murail déclare voter « Contre », non qu'il soit contre le budget, mais parce qu'il n'y a pas eu de commission Travaux au préalable, malgré les 183.000 € travaux inscrits pour travaux en décision modificative. Il n'y a pas eu validation par les élus de cette commission, mais validation en commission Finance et en Bureau municipal.

Monsieur le Maire précise que les frais n'ont pas été engagés ; il s'agit de prévisions budgétaires qui pourront être ajustées après commission Travaux.

## Délibération n°1

VU le budget primitif voté le 28 mars 2019 et budget supplémentaire voté le 13 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°1-2019 pour l'exercice 2019, ci-après et arrête le budget de l'année 2019 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement.....	7 018 441,50 €	7 018 441,50 €
Section Investissement.....	4 798 836,09 €	4 798 836,09 €
	-----	-----
	11 817 277,59 €	11 817 277,59 €

## DECISION MODIFICATIVE 1-2019

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**Le budget 2019 s'élève, avant la présente décision modificative, à :**

- 7 008 333,50 euros en fonctionnement
- 4 418 513,09 euros en investissement

**La décision modificative n°1 s'élève à :**

- 10 108,00 euros en fonctionnement
- 380 323,00 euros en investissement

**Le budget 2019 s'élèvera, après la présente décision modificative, à :**

- 7 018 441,50 euros en fonctionnement
- 4 798 836,09 euros en investissement

Les principales caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

➤ **Pour la section d'investissement :**

Les modifications principales portent sur des ajustements budgétaires liés à l'actualisation d'enveloppes de travaux en fonction des éléments connus (différences entre prévisions et réalisations) ainsi qu'à l'ajustement de l'emprunt et au remboursement anticipé d'un emprunt de 2012 dont le taux est de 4,14%.

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Les modifications portent principalement sur l'actualisation d'enveloppes en fonction d'éléments nouveaux.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**A – recettes** **+ 380 323,00 €**

**- Virement de la section de fonctionnement**

BP	DM	CUMUL
1 099 370,87 €	176 603,00 €	1 275 973,87 €

Autofinancement complémentaire

**- Emprunts et dettes assimilées**

BP	DM	CUMUL
300 000,00 €	203 720,00 €	503 720,00 €

- Emprunt au titre des investissements 2019 500 000,00 €
- Cautions Maison Médicale 3 720,00 €

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt avec un taux relativement élevé de 4,14% va être remboursé, avec des indemnités.

La commune ayant, à l'origine, besoin de souscrire un emprunt d'équilibre de 300.000 €, en y ajoutant les 200.000 € nécessaires au remboursement anticipé de cet emprunt, il a été possible d'obtenir, après négociations, un taux d'intérêt particulièrement intéressant, 0,43%, en mettant en concurrence 5 établissements financiers. Au final, la commune devra régler moins de 17.000 € d'intérêts pour 500.000 € empruntés sur 15 ans.

**B – dépenses** **+ 380 323,00 €**

**- Remboursement d'emprunts**

BP	DM	CUMUL
0,00 €	180 323,00 €	865 122,00 €

- Dépôt et cautionnement : 3 720,00 €  
La commune doit être en mesure de rembourser à tout moment, l'intégralité des cautions reçues pour la maison médicale.
- Remboursement anticipé de l'emprunt de 2012  
au taux de 4,14% 185 455,00 €
- Echéance du mois de décembre 2019 - 8 852,00 €

**- Immobilisations incorporelles**

BP	DM	CUMUL
19 336,60 €	2 580,00 €	21 916,60 €

- Complément pour levé topographique pour la Grange 2 580,00 €

**- Immobilisations corporelles**

BP	DM	CUMUL
<b>1 117 921,61 €</b>	<b>183 466,00 €</b>	<b>1 301 387,61 €</b>

Dont principalement :

- Pose de volets roulants au CLSH - 2<sup>e</sup> tranche 12 881,45 €
- Pose de volets à l'école Maternelle Gaillon 17 764,70 €
- Grosses réparations sur la toiture de la Grange 138 278,40 €
- Grosses réparations sur la toiture de la Médiathèque 35 586,00 €
- Installation de 5 vidéoprojecteurs à l'élémentaire Vivier\* 10 043,96 €
- Complément ravalement de la façade de la Médiathèque (grande Rue) 3 312,00 €
- Reprofilage des parkings Allée des Tilleuls et Allée des Erables 21 290,40 €
- Report de l'installation de la climatisation au Restaurant scolaire au BP 2020 - 29 987,28 €
- Construction d'un terrain de boules sur le stade - 10 000,00 €
- Ravalement élémentaire Vivier bâtiment rue du marché travaux moins chers que prévu - 5 000,00 €
- Protection parking avenue Agoutin, achat d'arceaux simples en dépenses de fonctionnement - 2 354,40 €
- Travaux de clôture et portail maternelle Gaillon moins chers que prévu - 2 200,00 €
- Installation d'un écran de projection à la Salle des Fêtes reportée lors des travaux de réfection - 4 440,00 €

\* Toute l'école sera ainsi équipée, avec une avance sur la dotation 2020.

Monsieur le Maire indique que, pour les volets roulants, le centre de loisirs a été en partie équipé en priorité cet été. Il a aussi fait demander des devis pour les autres bâtiments pour prévoir les travaux nécessaires avant l'été 2020, de façon à anticiper les futures périodes de canicule.

Concernant la Ferme, celle-ci accueillerait de petits spectacles, quand la salle des fêtes sera fermée pour travaux. La somme inscrite en décision modificative concerne également l'éventuelle démolition du préau situé à l'arrière, dans la cour des anciens services techniques, et dont le poids de la toiture fragilise les murs.

**- Immobilisations en cours**

BP	DM	CUMUL
<b>1 111 612,80 €</b>	<b>12 660,00 €</b>	<b>1 124 272,80 €</b>

- Pose de volutes parvis de la Salle des Fêtes 10 872,00 €
- Travaux Cœur de Ville 8 696,09 €
- Toiture de l'église études préalables (amiante) - 2 760,00 €
- Toiture de l'église prestations intellectuelles (faites en interne) - 4 176,00 €

- **Opérations 201401 La Poste**

BP	DM	CUMUL
548 893,58 €	1 294,00 €	550 187,58 €

- Raccordement Enedis 1 293,12 €

Monsieur le Maire indique que le nouveau bâtiment de la Poste a été livré à la commune. La Poste devrait ouvrir courant novembre après sans doute une semaine de fermeture pour transfert.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – recettes + 10 108,00 €**

- **Impôts et taxes**

BP	DM	CUMUL
4 332 903,77 €	55,00 €	4 332 958,77 €

Notification de versement des montants définitifs du FNGIR 2019 supérieur aux prévisions du BP 2019

- **Dotations et participations**

BP	DM	CUMUL
491 072,00 €	10 053,00 €	501 125,00 €

Notification de versement des montants définitifs de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle supérieure aux prévisions du BP 2019

**B – dépenses + 10 108,00 €**

- **Charges à caractère général**

BP	DM	CUMUL
1 705 195,91 €	29 834,00 €	1 735 029,91 €

Dont :

- Fournitures scolaires, ajustement de l'enveloppe suite à l'ouverture de classes en élémentaire (+ 19 élèves) et en maternelle Vivier (+ 15 élèves) 1 886,00 €
- Mise en ligne du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme 1 830,00 €

- Frais de transport ajustement de l'enveloppe suite à l'ouverture de classes en élémentaire et en maternelle 400,00 €
- Location de matériel (compteur gaz à l'église\*, matériel ST) 2 620,00 €
- Abattage et taille d'arbres (Place des Tilleuls, école maternelle Gaillon, Salles des Fêtes, triangle tennis) 8 098,00 €
- Frais d'avocat (dossier de préemption parcelle AK115/SCI le Pierre Grise investissements) 15 000,00 €

\*Monsieur le Maire indique que, pour le compteur de gaz, le débit est insuffisant, aussi la chaudière se met régulièrement en sécurité ; il est nécessaire de changer le compteur et demande en a été faite à GRdF. Le changement prend beaucoup de temps. Si GRdF tarde, un mode de chauffage à air pulsé sera loué.

**- Dépenses imprévues de fonctionnement**

BP	DM	CUMUL
311 359,72 €	- 219 529,00 €	91 830,72 €

Diminution de la réserve pour dépenses imprévues pour équilibrage de la section de fonctionnement

**- Virement à la section d'investissement**

BP	DM	CUMUL
1 099 370,87 €	176 603,00 €	1 275 973,87 €

Autofinancement complémentaire

**- Autres charges de gestion courante**

BP	DM	CUMUL
408 789,00€	200,00 €	408 989,00 €

Complément lié à la coopération décentralisée.

**- Charges financières**

BP	DM	CUMUL
141348,00€	23 000,00 €	164 348,00 €

- Remboursement anticipé de l'emprunt, annulation de l'échéance de décembre 2019 - 2 000,00 €
- Indemnité actuarielle de l'emprunt de 2012 au taux de 4,14 % 25 000,00 €



## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de créer dans le cadre des avancements de grade :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,

### **Délibération n°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération du 14 juin 2018,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

- Filière administrative 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C),
- Filière technique 4 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C),
- Filière animation 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie B),
- Filière animation 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C),

**DIT** que les crédits liés à la création des emplois susmentionnés sont prévus au budget 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour maintenir la continuité du service public, et ce pour n'importe quel poste ouvert dans le tableau des effectifs, en cas :

- d'indisponibilité momentanée d'un agent titulaire (temps partiel, congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de vacance temporaire d'un emploi, (le temps des délais de mutation ou de détachement réglementaires...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de besoins occasionnels (6 premiers mois d'une disponibilité) article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,

**ARRETE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER OCTOBRE 2019			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1ER SEPTEMBRE 2019		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (a)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>
Directeur général des services	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>22</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>18.74</b>	<b>0.00</b>	<b>18.74</b>
Attaché principal	A	2	0	2	2.00	0.00	2.00
Attaché	A	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Rédacteur	B	3	0	3	3.00	0.00	3.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	0	2	0.00	0.00	0.00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	1	7	6.84	0.00	6.84
Adjoint administratif	C	6	0	6	4.90	0.00	4.90
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>29</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>23.10</b>	<b>1.00</b>	<b>24.10</b>
Ingénieur	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	3.00	0.00	3.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0	8	3.00	0.00	3.00
Adjoint technique	C	16	2	18	16.10	1.00	17.10
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>6.25</b>	<b>0.00</b>	<b>6.25</b>
Agent social	C	0	2	2	1.55	0.00	1.55
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl.	C	4	0	4	2.80	0.00	2.80
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl.	C	2	0	2	1.90	0.00	1.90
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>19</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>16.80</b>	<b>0.00</b>	<b>16.80</b>
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Animateur	B	2	0	2	2.00	0.00	2.00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	1.80	0.00	1.80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Adjoint d'animation	C	12	5	17	12.00	0.00	12.00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2.00</b>
Brigadier chef principal	C	2	0	2	2.00	0.00	2.00
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)</b>		<b>79</b>	<b>10</b>	<b>89</b>	<b>67.89</b>	<b>1.00</b>	<b>68.89</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/06/2017	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
<b>Agent occupant un emploi permanent</b>				<b>0.00</b>		
Adjoint d'animation de 2ème classe TNC	C	ANIM	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TNC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TNC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	

## **PERSONNEL COMMUNAL – LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – STADE**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons personnelles, le gardien du stade a libéré son logement de fonction et sollicité, en accord avec la commune, un changement de poste.

Un recrutement est en cours ; à l'occasion du changement de gardien sur le stade, il convient d'actualiser la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

### **Délibération n°3**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

#### ➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

#### ➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service de la commune, le poste de gardien du Stade selon la réglementation en vigueur,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**INSCRIT** dans la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service de la commune, le poste de gardien du Stade,

**DIT** que les obligations liées à l'octroi du logement sont le gardiennage du site l'ouverture et la fermeture du site, la sortie des containers, des interventions de nuit le cas échéant et pendant les absences des autres gardiens, l'ouverture et la fermeture des autres sites, du cimetière, la mise sous alarme des équipements municipaux, la sortie des containers, des interventions de nuit le cas échéant,

**PRECISE** que la concession de logement est octroyée à titre gratuit mais que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES (ANNEE SCOLAIRE 2018-2019)**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la commune et le collège Saint-Exupéry, afin de déterminer les conditions générales d'utilisation des installations sportives communales et la participation financière demandée pour une durée de 3 ans.

Cette convention fait l'objet d'un avenant chaque année qui fixe la participation financière pour l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation du Conseil Départemental de l'Essonne s'élève à 21 588,00 €. En accord avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, il sera demandé au collège 2 604,00 € pour l'utilisation du bassin nautique intercommunal, le solde revenant à la commune pour l'utilisation des installations sportives communales.

#### Délibération n°4

**CONSIDERANT** que la commune de Marolles-en-Hurepoix met des installations sportives à la disposition du collège Saint-Exupéry, afin de lui permettre d'assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

**CONSIDERANT** que les conditions générales d'utilisation de ces équipements et les modalités financières sont reprises dans une convention « cadre » dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 28 septembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir un avenant à la dite convention, afin d'ajuster la participation financière du collège pour l'année scolaire 2018-2019,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'avenant n° 2 de cette convention.

**DIT** que cet avenant est annexé à la présente délibération.

### **Convention « cadre » déterminant les conditions générales d'utilisation des installations sportives communales**

## Avenant n° 2

**Année scolaire 2018-2019**

### UTILISATION

- **Equipements sportifs couverts**

C.O.S.E.C. / Salle d'arts martiaux = utilisation suivant planning

- **Equipement sportif extérieur**

Stade Norbert Batigne = utilisation suivant planning

### PARTICIPATION FINANCIERE

Calculée sur la base de 35 semaines.

- **Classes de 6<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> SEGPA**

6 classes \* 4 heures \* 35 semaines \* 10,40 € 8.736,00 €

- **Autres divisions**

17 classes \* 3 heures \* 35 semaines \* 7,20 € 12.852,00 €

**Dotation du Conseil Départemental**

**21 588,00 €**

- **Déduction utilisation bassin nautique 2018-2019**

-2 604,00 €

**TOTAL**

**18 984,00 €**

## **TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE - PARTICIPATION DES ELEVES**

Madame Boulenger indique que depuis la rentrée scolaire 2017-2018, les lycéens marollais, n'ont plus que deux lignes en circuit spécial : l'une pour le lycée René Cassin à Arpajon et l'autre, pour les lycées Edmond Michelet et Paul Belmondo à Arpajon. Ces lycéens doivent se doter de la carte Scol'R circuits spéciaux au prix de 308,50 €, moins la participation de la commune de Marolles-en-Hurepoix.

Les autres lycéens doivent emprunter le réseau des transports en commun (train, bus) et se doter de la Carte Imagin'R Scolaire au prix de 350 € (aucune participation du Département).

Les collégiens devront emprunter soit :

- Des lignes régulières de bus et se doter de la Carte Scolaire Bus, au prix de 128 €, hors frais de dossier (exemple : Route de Cheptainville) ;
- le réseau des transports en commun (train, bus) et se doter de la Carte Imagin'R Scolaire au prix de 171 € (déduction faite de la participation du Département).

Pour les élèves boursiers, en circuits spéciaux, un forfait est appliqué à 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation de la commune pour l'année scolaire 2019-2020, de 59,50 € pour les cartes Scolaires ainsi que pour les cartes Imagin'R, pour les collégiens et lycéens marollais, âgés de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de souscription, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association. Sont considérés comme lycéens les élèves d'un lycée, établissement d'éducation de second cycle destiné à préparer à l'épreuve du baccalauréat. Les élèves scolarisés dans un lycée pour y suivre une formation supérieure (BTS ...) ne sont pas considérés comme lycéens.

Pour les élèves des Lycées René Cassin, Edmond Michelet et Paul Belmondo, ces deux aides ne sont pas cumulables, la participation aux frais de la carte Imagine'R ne pouvant intervenir qu'en l'absence de circuits spéciaux.

### **Délibération n°5**

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer la participation de la commune à hauteur de 59,50 € :

- pour les cartes Scol'R et cartes Scolaire Bus,
- pour les cartes Imagin'R pour les collégiens marollais, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association,
- pour les cartes Imagin'R pour les lycéens marollais, jusqu'à la fin de la terminale, âgés de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de souscription, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association. Sont considérés comme lycéens les élèves d'un lycée, établissement d'éducation de second cycle destiné à préparer à l'épreuve du baccalauréat.

**DIT** que ces aides ne sont pas cumulables et que l'aide financière relative à la carte Imagine'R ne sera versée qu'en l'absence de mise en place de circuits spéciaux, et sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un certificat de scolarité,

**DIT** que pour les élèves boursiers marollais scolarisés aux lycées René Cassin, Edmond Michelet et Paul Belmondo, la différence de tarif sera remboursée aux familles, après attribution des bourses (en octobre ou novembre) et validation par Cœur d'Essonne Agglomération,

**DIT** que les demandes de remboursement des familles hors élèves boursiers, devront être déposées à la Mairie de Marolles-en-Hurepoix au plus tard le 26 octobre 2019.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, LES COMMUNES DE MAROLLES-EN-HUREPOIX, DE LAKAMANE ET LE COMITE DE JUMELAGE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Chabani, Directrice Générale Adjointe, présente les points relatifs à la coopération décentralisée.

Pour permettre la mise en place et la réalisation du programme triennal 2019-2021 de coopération décentralisée avec la commune de Lakamané au Mali, il convient de fixer les règles de partenariat entre le Département de l'Essonne, les Communes de Marolles-en-Hurepoix, de Lakamané et le Comité de Jumelage de Marolles-en-Hurepoix.

Le projet comprendra la réalisation d'une zone de maraîchage de 4 hectares à Lakamané avec la réalisation et l'équipement d'un forage et la construction d'un château d'eau de 10 m<sup>3</sup>, la réalisation de canalisations, de bornes pour alimenter en eau par pompage solaire chaque parcelle et de quatre bassins en briques de réserve d'eau de 6 m<sup>3</sup> chacun, la mise en place de clôture et la construction de deux locaux de stockage des semences et du matériel.

#### **Résultats qualitatifs attendus**

Les résultats attendus avec la construction d'un réseau de stockage de distribution d'eau pour l'arrosage des 4 hectares de maraîchage vont permettre une production de légumes et de fruits pour nourrir la population et donner un revenu aux femmes de Lakamané.

L'équipement du système d'arrosage garantira un approvisionnement en eau toute l'année pour les cultures.

L'amélioration des conditions de vie afin que les femmes puissent disposer de temps pour développer leurs périmètres maraîchers et ainsi améliorer le bol alimentaire des familles. La réduction des maladies infectieuses et la mortalité maternelle et infantile, en particulier pendant la saison sèche.

#### **Résultats quantitatifs attendus**

L'étude de départ définit une capacité de production pendant la saison sèche.

La mise à disposition d'une eau d'arrosage suffisante à partir des bornes de distribution facilitera le travail des femmes dans les parcelles.

### **Délibération n°6**

**VU** l'exposé des objectifs de partenariat avec la commune de Lakamané, située dans le cercle de Diéma,

**VU** la délibération du 16 septembre 2016 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention triennale figurant en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**LA CONVENTION EST CONSULTABLE EN MAIRIE**

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

Le programme de coopération décentralisée 2019-2021 présenté au point précédent réparti la participation financière de la commune à hauteur de :

4.000 € en 2019,

4.000 € en 2020,

3.350 € en 2021.

#### **Délibération n°7**

**VU** la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Essonne, les Communes de Marolles-en-Hurepoix, de Lakamané et le comité de jumelage de Marolles-en-Hurepoix,

**VU** les crédits ouverts au compte 65733 « Subventions de fonctionnement - Département » s'élevant à 4.000,00 €,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4.000 € dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2019,

**DIT** que cette subvention sera versée sur le compte du Département de l'Essonne :

Banque de France Evry  
IBAN : FR54 3000 1003 12C9 1100 0000 019  
BIC : BDFEFRPPCCT

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019.

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'AMICALE DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE L'ESSONNE**

Monsieur le Maire explique que l'Amicale des Directeurs Généraux et des Secrétaires de mairie de l'Essonne a sollicité tardivement, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.



### **Délibération n°8**

**VU** la demande présentée par l'Amicale des Directeurs Généraux et des Secrétaires de mairie de l'Essonne, pour son fonctionnement au titre de l'année 2019,

**VU** le solde disponible de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » s'élevant à 5.772,59 €,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € à l'Amicale des Directeurs Généraux et des Secrétaires de mairie de l'Essonne au titre de l'année 2019,

**RAPPELLE** qu'il subsiste désormais un solde disponible de 5.672,59 € à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019.

### **SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS (RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE)**

Madame Letessier rappelle que, le 13 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter de 1% la grille de tarifs du service Enfance-Jeunesse votée en juin 2018.

Or, suite à une erreur matérielle, la notion de ½ journée de centre de loisirs figure dans la grille des tarifs 2019-2020 votée en juin dernier alors que cette notion de ½ journée a été supprimée en juin 2018 dans le règlement intérieur du service Enfance et dans la grille tarifaire.

Il est donc proposé de rapporter la délibération n°11 du 13 juin 2019 et d'approuver la grille tarifaire rectifiée.

### **Délibération n°9**

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**RAPPORTE** la délibération n° 11 du conseil municipal du 13 juin 2019,

**ADOPTE** la grille de tarifs figurant ci-dessous,

**DIT** que cette grille de tarifs sera applicable dès le **1<sup>er</sup> septembre 2019**.

<b>Tranches</b>	<b>Restaurant scolaire</b>	<b>P.A.I.* Accueil au restaurant scolaire sans repas</b>	<b>Accueil périscolaire - la 1/2 heure</b>	<b>Etude surveillée (16h30 à 18h00)</b>	<b>Veillée (repas et accueil inclus)</b>	<b>P.A.I.* Veillée (accueil sans repas)</b>	<b>Journée de Centre ou Nuitée (repas et accueil inclus)</b>	<b>P.A.I.* Journée de Centre ou Nuitée (accueil sans repas)</b>	<b>Point d'activité Kaz'Ados &amp; Atlan 13</b>	<b>Forfait annuel pour accompagnement à une activité aller</b>	<b>Forfait annuel pour accompagnement à une activité aller &amp; retour</b>
<b>1</b>	0.65	0.42	0.63	1.89	2.68	2.55	5.36	5.09	0.65	15.33	30.66
<b>2</b>	1.62	1.05	0.67	2.01	2.98	2.83	5.96	5.66	0.69		
<b>3</b>	2.79	1.81	0.78	2.34	3.64	3.46	7.27	6.91	0.75		
<b>4</b>	3.16	2.05	0.88	2.64	4.42	4.20	8.83	8.39	0.82		
<b>5</b>	3.57	2.32	1.00	3.00	5.41	5.14	10.82	10.28	0.89		
<b>6</b>	4.02	2.61	1.13	3.39	6.61	6.28	13.21	12.55	0.95		
<b>7</b>	4.49	2.92	1.30	3.90	8.06	7.66	16.12	15.31	1.05		
<b>Extérieur</b>	12.26	12.26	3.89	11.67	17.40	17.40	34.80	34.80	2.10		

\* les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le tarif P.A.I. Accueil au restaurant scolaire sans repas correspond à 65% du tarif restaurant scolaire. Les tarifs P.A.I. journée de centre et veillée correspondent respectivement à 95 % du tarif journée de centre et veillée.

## **SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS DU SEJOUR EUROPEEN 2020**

Madame Letessier indique que la grille des quotients a été revue lors de la séance du Conseil municipal de juin 2019. Il est proposé une grille de tarification pour le séjour européen programmé en avril 2020, en Italie (à Rome).

### **Délibération n°10**

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOpte** la grille de tarifs figurant ci-dessous,

**DIT** que cette grille de tarifs sera applicable pour le séjour européen prévu au printemps 2020.

<b>Tranches</b>	<b>Séjour à Rome 2020</b>
<b>1</b>	162.97 €
<b>2</b>	217.30 €
<b>3</b>	244.46 €
<b>4</b>	271.62 €
<b>5</b>	298.78 €
<b>6</b>	325.94 €
<b>7</b>	380.27 €
<b>Extérieurs</b>	543.24 €

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PERISCOLAIRE »**

Madame Letessier rappelle que le Conseil Municipal du 14 juin 2018 autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire ».

Les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, il convient d'établir un avenant modifiant les conditions fixées par cette convention, notamment les objectifs poursuivis, le mode de calcul de la subvention ainsi que son versement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire » et d'autoriser le Maire à signer.

**Délibération n°11**

**VU** la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire »,

**VU** le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

**VU** l'avenant Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement N°3540 à la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire »,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3540 à ladite convention,

**DIT** que le projet de convention est joint à la présente délibération,

-----  
*L'avenant à la convention est consultable en mairie*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI ET MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Madame Letessier explique que, lors de sa séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal approuvait le nouveau PEdT de la commune de Marolles-en-Hurepoix intégrant les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment en précisant les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap ainsi que les modalités d'évaluation du PEdT.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD)<sup>1</sup>, lors de sa commission du 2 juillet 2019, ayant validé le PEdT plan mercredi de la commune de Marolles-en-Hurepoix, il convient désormais de signer les conventions Charte qualité plan mercredi et PEdT avec les différents partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions Charte qualité plan mercredi et PEdT.

### **Délibération n°12**

**VU** la délibération n°15 du 11 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre des rythmes scolaires modifiés, avec 9 ½ journées réparties sur 4 jours et demi, et approuvant le Projet Educatif Territorial (PEdT) en découlant,

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** la délibération n°9 du 18 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal, suite au conseil d'écoles extraordinaire commun aux 3 écoles du 15 janvier 2018 qui avait retenu à l'unanimité une organisation du temps scolaire hebdomadaire avec 8 ½ journées réparties sur 4 jours, a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre des rythmes scolaires ainsi modifiés, avec 8 ½ journées réparties sur 4 jours, et approuvant le PEdT en découlant,

**VU** la délibération n°15 du 6 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal, suite aux remarques de l'Inspection académique de l'Essonne, a approuvé un nouveau PEdT organisant les activités périscolaires sur le nouveau planning des écoles et permettant à la commune de s'inscrire dans le « Plan mercredi »,

**VU** la délibération n°10 du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal, suite aux remarques de la Caisse d'Allocations Familiales, a approuvé un nouveau PEdT intégrant les modalités d'accueil d'enfants porteurs de handicap, et les modalités d'évaluation du PEdT,

**VU** la validation du Groupe d'Appui Départemental en date du 2 juillet 2019,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions Charte qualité plan mercredi et PEdT avec les différents partenaires,

**DIT** que ces projets de conventions sont joints à la présente délibération,

-----  
*Les conventions sont consultables en mairie*

---

<sup>1</sup> Au niveau local, ce sont des groupes composés de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS/PP), de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui accompagnent dans la mise en œuvre du plan mercredi.

## **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 & 2018 DE LA SCI CHEMIN VERT**

Monsieur le Maire explique que le GER (Provision pour Gros Entretien et Réparations) s'élevait à :

- 12.100,79 € fin 2017.
- 24.610,20 € fin 2018.

L'exercice 2017 de la SCI présentait un bénéfice de 3.077,00 €, mais une facture de 2.979,00 € n'était pas comptabilisée.

L'année 2018 présentait donc un déficit de 744,79 € déduction faite de cette facture.

Le résultat devrait en toute logique, être légèrement positif en 2019.

### **Délibération n°13**

**CONFORMEMENT** à l'article 28 alinéa 3 de la convention de Bail Emphytéotique Administratif (BEA), assorti d'une convention de mise à disposition non détachable, relatif à la conception, au financement, à la réalisation, à l'entretien et à la maintenance d'un centre technique municipal et d'un centre de première intervention, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** donne acte de la présentation des rapports annuels 2017 et 2018 de la SCI du Chemin Vert.

**LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES HORS ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES GRAVIERS » (PARCELLE AC183, ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AC129) ET DU LOTISSEMENT « LES LIMOSINS » (PARCELLE AB455, ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AB66)**

Monsieur le Maire explique que la commune a été saisie le 20 avril 2015, par la Présidente de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Limosins » d'une demande de reprise dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB4, AB5 et AB66, constitutives des voies hors espaces verts.

De plus, une demande similaire a également été formulée par le Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Gravieres » (allée des Hermines) pour la reprise de la parcelle AC129 allée des Hermines.

La commune a mandaté le Cabinet Cogérat, géomètre, afin de s'assurer des limites physiques de ces parcelles et de mener à bien les démarches de rétrocession.

Dans le lotissement « Les Gravieres », afin de délimiter les espaces verts, le cabinet Cogérat propose de diviser la parcelle AC129 en 11 nouvelles parcelles désignées de AC183 à AC193.

Dans le lotissement « Les Limosins », afin de délimiter les espaces verts, le cabinet Cogérat propose de diviser la parcelle AB66 en 46 nouvelles parcelles désignées de AB410 à AB455 inclus ; les parcelles AB4 et AB5 étant, quant à elles, constituées uniquement d'espaces verts, elles ne seront pas reprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de division tel que proposés par Cogerat, et d'incorporer la parcelle cadastrée AC183 constituant les voies hors espaces verts du lotissement « Les Gravieres », et la parcelle AB455 constituant les voies hors espaces verts du lotissement « Les Limosins », dans le domaine communal de Marolles-en-Hurepoix.

Monsieur Ollivier demande combien de lotissements il reste à reprendre. Monsieur le Maire indique qu'il y a de multiples cas : lotissements à reprendre, voies privées que les propriétaires ne veulent pas céder à la commune... Il y a d'ores et déjà des demandes en attente de la part des riverains la rue Racine et de la rue Pasteur. Par ailleurs, la commune a relancé et va relancer à nouveau Nexity pour la reprise des voies du Cœur de ville.

Monsieur le Maire souligne qu'il est intéressant pour la commune de reprendre rapidement les voiries quand elles sont en bon état.

Monsieur Eck étant président de l'ASL du lotissement des Hermines, il ne prend pas part au vote.

### **Délibération n°14**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** l'accord de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Gravieres » transmis via le courrier de son Président, Monsieur Eck, du 17 octobre 2015, concernant la reprise dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC129 représentant la voie et espaces verts du lotissement,

**CONSIDERANT** l'accord de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Limosins » dans le courrier de sa Présidente, Madame de Zanet, du 20 avril 2015, concernant la reprise dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB66, AB4 et AB5 représentant les voies et espaces verts du lotissement,

**CONSIDERANT** que la commune ne reprend pas les espaces verts dans le domaine public communal et qu'il y a lieu d'exclure ces espaces verts des parcelles précitées,

**CONSIDERANT** le projet de division établi par le cabinet Cogerat divisant la parcelle AC129 du lotissement « Les Gravieres » en 11 nouvelles parcelles désignées de AC183 à AC193, les parcelles de AC184 à AC193 étant constituées d'espaces verts non repris par la commune,

**CONSIDERANT** le projet de division établi par le cabinet Cogerat divisant la parcelle la parcelle AB66 en 46 nouvelles parcelles désignées de AB410 à AB455 inclus, les parcelles de AB410 à AB454 constituées d'espaces verts non repris par la commune de même que les parcelles AB4 et AB5 figurant sur la demande initiale,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de division établi par le cabinet Cogerat divisant la parcelle AC129 en 11 nouvelles parcelles désignées de AC183 à AC193,

**APPROUVE** le projet de division établi par le cabinet Cogerat divisant la parcelle AB66 en 46 nouvelles parcelles désignées de AB410 à AB455,

**DIT** que les parcelles AC183 du lotissement « Les Gravieres », et AB455 du lotissement « Les Limosins » sont transférées définitivement dans le domaine public communal,

**DIT** que les frais dits « de notaire » seront respectivement pris en charge par chacune des ASL.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

-----  
*Les projets de division sont consultables en Mairie.*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT L'INCORPORATION  
DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES HORS ESPACES VERTS DU  
LOTISSEMENT « WINDSOR » SITUE ROUTE DE SAINT VRAIN**

Monsieur le Maire indique que lors de la réalisation du lotissement Windsor situé sur la route de Saint Vrain, la commune de Marolles-en-Hurepoix avait convenu avec le promoteur que les voies hors espaces verts des zones est et ouest seraient incorporées dans le domaine public communal.

La SNC (Société en Nom Collectif) Windsor a mandaté le cabinet de géomètre QUALIGEO EXPERT afin de réaliser les plans de rétrocessions.

Les plans de rétrocession étant finalisés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver lesdits plans tels que proposés par QUALIGEO EXPERT, et d'incorporer dans le domaine communal de Marolles-en-Hurepoix les parcelles D594, D597, D604, D605, D606, D614, D620, D621, D622, D629, D630, D641, D642 ainsi que le D705 issue de la division de la parcelle D678.

**Délibération n°15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** l'accord de la Société en Nom Collectif Windsor concernant la reprise dans le domaine public communal des parcelles cadastrées D594, D597, D604, D605, D606, D614, D620, D621, D622, D629, D630, D641, D642 ainsi que le D705 issue de la division de la parcelle D678,

**CONSIDERANT** le plan de rétrocession proposé par le cabinet QUALIGEO EXPERT,

**CONSIDERANT** que ce projet a reçu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,



**APPROUVE** les plans de rétrocession établis par le cabinet QUALIGEO EXPERT,

**DIT** que les parcelles D594, D597, D604, D605, D606, D614, D620, D621, D622, D629, D630, D641, D642 ainsi que le D705 issue de la division de la parcelle D678 sont transférées définitivement dans le domaine public communal,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

-----  
*Les plans de rétrocession sont consultables en Mairie.*

### **LA POSTE – APPROBATION DU PROJET DE BAIL ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à la réalisation d'un nouveau bâtiment au 13 Grande rue destiné à recevoir les services de La Poste, il convient d'approuver le nouveau bail commercial qui sera signé conjointement entre la commune et la société LOCAPOSTE représentée par son président, la société POSTE IMMO.

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé la signature d'un bail commercial en l'état de futur achèvement pour les futurs bureaux de la poste.

Ce bail n'ayant pas été signé à ce jour, et compte-tenu que la construction du bâtiment sera terminée lors de la signature du bail, il est proposé d'approuver un nouveau bail commercial. La notion « en l'état de futur achèvement » et toutes les conditions qui s'y rattachaient ayant été supprimées. Les nouveaux locaux représentent une surface utile locative de 98 m<sup>2</sup>.

#### **Délibération n°16**

**VU** le projet de bail commercial,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**RAPPORTE** la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 juin 2019 qui fait référence à un bail commercial en l'état du futur achèvement,

**APPROUVE** les termes du projet de bail commercial dont le Preneur est la société LOCAPOSTE représentée par son président, la société POSTE IMMO,

**DIT** que le loyer annuel s'élèvera à 11.077 € HT, révisable annuellement sur la base de l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et tous les documents qui en découlent.

**LE PROJET DE BAIL EST CONSULTABLE EN MAIRIE**

## SIARCE - MODIFICATION DES STATUTS (REPRESENTATIVITE DES COLLECTIVITES ADHERENTES)

Monsieur le Maire évoque l'article 11 des statuts du SIARCE qui prévoit actuellement que :

« *Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :*

- *Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 2 délégués désignés par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 2 délégués par commune, librement désignés par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 2 délégués par commune non encore présents au sein du syndicat, librement désignés par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.*

*En outre, chaque collectivité élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative. »*

La présence des délégués aux assemblées du syndicat étant parfois rendue difficile, du fait des représentations qu'ils sont amenés à faire par ailleurs dans le cadre de leurs missions d'élus qu'ils soient délégués titulaires ou suppléants.

Afin de faciliter la représentativité des collectivités adhérentes au sein du comité syndical du SIARCE tout en préservant une gouvernance partagée, il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :

« *Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :*

- *Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.*

*En outre, chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.*

**DE DIRE** que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

### **Délibération n°17**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et 5211-20 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**VU** la délibération du comité syndical du Siarce n° DCS201936 en date du 20 juin 2019 portant approbation de la modification de l'article 11 de ses statuts relatif à la représentativité des collectivités adhérentes au sein de son assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le SIARCE de revoir la représentativité de ses collectivités adhérentes au sein du comité syndical afin de permettre la tenue des assemblées syndicales, dans le cadre d'une gouvernance partagée,

**VU** la proposition de rédaction de l'article 11 des statuts, ci-dessous,

**CONSIDERANT** que les collectivités adhérentes sont invitées à se prononcer sur cette modification de statuts,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :

*« Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :*

- *Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;*
- *Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes. En outre, chaque collectivité élit le double de délégué suppléant que de délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.*

**DIT** que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DES COMMUNES DE BAULNE, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE ET VAYRES-SUR-ESSONNE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a fixé les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, les Conseils municipaux des communes de Baulne, Guigneville-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne ont demandé leur adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Ces communes n'étant adhérentes au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter leurs adhésions qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

**POINT 18 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE, POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

**Délibération n°18**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Baulne, en date du 11 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS 201933 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Baulne au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Baulne,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**POINT 19 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

**Délibération n°19**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Guigneville-sur-Essonne, en date du 5 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS 201934 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Guigneville-sur-Essonne,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**POINT 20 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES-SUR-ESSONNE, POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

**Délibération n°20**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Vayres-sur-Essonne, en date du 1<sup>er</sup> février 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS 201934 en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** l'erreur relevée par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Etampes et dans un souci de sécurité juridique, il a été demandé le retrait de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne au profit d'une demande d'adhésion ayant eu pour conséquence d'interrompre la procédure en cours,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Vayres-sur-Essonne, en date du 12 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines qui annule et remplace la précédente ayant le même objet,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS 201935 en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Vayres-sur-Essonne,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**SIARCE – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ ET TRANSFERT A CELUI-CI DES COMPETENCES ELECTRICITE ET GAZ**

Monsieur le Maire explique que le comité syndical du SIARCE, en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, délibérait en faveur du principe d'adhésion future du SIARCE au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS).

Cette adhésion, en parallèle avec celle du SIEGRA (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon), présente un intérêt multiple pour le service public :

- Démarche vertueuse, conforme à l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 et de la loi NOTRe, mais aussi du SDCI approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, visant à créer un syndicat intercommunal disposant de la masse critique et du périmètre pertinent pour traiter avec les concessionnaires et conduire des politiques publiques performantes.
- Après regroupement (adhésion), le SMOYS assurera son rôle d'AODE (autorité organisatrice de la distribution d'énergie) et d'AODG (autorité organisatrice de la distribution de gaz) à l'échelle d'un territoire de près de 800 000 habitants (SMOYS = 600 000 habitants ; SIEGRA = 60 000 habitants ; SIARCE = 120 000 habitants), soit 62 % de la population de l'Essonne.

- Après regroupement et fusion des équipes techniques et administratives existantes au sein de ces 3 syndicats, permettra de créer, sans charge nouvelle, une équipe mutualisée performante. Actuellement, le SMOYS dispose de 2,5 équivalents temps plein, le SIARCE 1,5 et le SIEGRA 0,5. Cette équipe représentera donc 4,5 équivalents temps plein à regrouper sur un site unique.

En date du 29 mai 2019, l'arrêté INTER PREFECTORAL n°2019-PREF-DRCL-177 (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne) portant les statuts modifiés du SMOYS, rend possible l'adhésion des syndicats mixtes.

Le comité syndical du SIARCE a, par délibération du 3 juillet 2019, approuvé l'adhésion du SIARCE au SMOYS confirmant ainsi sa délibération de principe du 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **Délibération n°21**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5711-4, L5211-18 et L5212-32,

**VU** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-158 du 29 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Essonne,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS),

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-845 du 6 décembre 2017,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine modifiés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019,

**VU** la délibération n° DCS201828 du Comité Syndical du SIARCE en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 actant le principe d'une adhésion future au SMOYS,

**VU** la délibération n° DCS 201999 du Comité Syndical du SIARCE en date du 3 juillet 2019 approuvant l'adhésion du SIARCE au SMOYS,

**CONSIDERANT** que l'adhésion du SIARCE au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

**CONSIDERANT** que le SIEGRA a délibéré pour engager la même démarche d'adhésion au SMOYS,

**CONSIDERANT** que l'adhésion du SIARCE et du SIEGRA au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, des compétences Gaz

et Electricité ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux de gaz et d'électricité s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

<b>Libellé</b>	<b>Date signature</b>										
<p>• <b>Décision portant signature d'un contrat pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KV</b>a avec la société EDF Collectivités. Le contrat prévoit les prix de la fourniture d'électricité suivant l'horosaisonnalité :</p> <table border="1"><thead><tr><th><b>ETE-HIVER-Heures Creuses –Heures Pleines</b></th><th><b>Prix Unitaire c€/kWh HT</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>HCE</td><td>3,726</td></tr><tr><td>HCH</td><td>6,251</td></tr><tr><td>HPE</td><td>5,567</td></tr><tr><td>HPH</td><td>8,316</td></tr></tbody></table> <p>L'abonnement mensuel est fixé à 28,33 € HT par site.</p>	<b>ETE-HIVER-Heures Creuses –Heures Pleines</b>	<b>Prix Unitaire c€/kWh HT</b>	HCE	3,726	HCH	6,251	HPE	5,567	HPH	8,316	31/05/2019
<b>ETE-HIVER-Heures Creuses –Heures Pleines</b>	<b>Prix Unitaire c€/kWh HT</b>										
HCE	3,726										
HCH	6,251										
HPE	5,567										
HPH	8,316										
<p>• <b>Décision portant signature d'une convention tripartite entre le Conservatoire National des Plantes à parfum, Cœur d'Essonne Agglomération et la commune</b>, pour un atelier « Plantes à épices », programmé le 12 octobre 2019 à la médiathèque. Le coût de la prestation est versé par Cœur d'Essonne Agglomération.</p>	05/06/2019										
<p>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour l'organisation d'un spectacle</b> avec « Ecoutanik » pour une représentation du spectacle « Raconte-tapis et tissus d'histoire » programmée le 16 novembre 2019 à la médiathèque, pour un coût de 350 € net.</p>	05/06/2019										



<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'une convention avec la Région Ile de France</b> pour l'obtention de tickets-loisirs pour l'organisation de sorties et mini-séjours par le service enfance-jeunesse. La valeur totale s'élève à 4.392 € utilisables entre le 19 avril 2019 et le 1<sup>er</sup> mars 2020</li> </ul>	11/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant acceptation d'un devis pour la représentation et l'assistance de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles suite au référé suspension introduit contre la décision de préemption par la commune de la parcelle AK 115 appartenant à la SCI La pierre grise Investissements.</b> L'analyse des pièces du dossier et la rédaction d'un mémoire 2.550 € HT, le mémoire complémentaire 1.200 € HT si besoin, la représentation en audience 850 € HT.</li> </ul>	20/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation du concert de la rentrée</b> par l'association « Le Trio décolle » programmé le 29 septembre 2019 à l'église. Le coût est de 600,00 € tout compris.</li> </ul>	24/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'une convention avec la commune de Linas</b> pour l'organisation de la Fête de la Peinture qui se tiendra le 6 octobre 2019. La participation de la Commune de Marolles-en-Hurepoix s'élève à 250 € TTC.</li> </ul>	24/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant fixation des tarifs du concert de jazz</b> programmé le 15 novembre à la salle des fêtes : tarif pour les Marollais : 5 €/adulte, 3 €/enfant ; tarif pour les non-Marollais : 10 €/adulte, 6 €/enfant.</li> </ul>	24/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat</b> avec l'ensemble « Buenavist'harpe » pour une représentation d'une heure et demi avec 4 musiciens et 1 chanteuse programmée le 15 novembre 2019 à la salle des fêtes, pour un coût de 1.200€ plus les frais SACEM.</li> </ul>	25/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat pluriel tourisme assistance</b> avec Europ Assistance pour les séjours à Torchamp et Pont d'Ouilly du 8 au 12 juillet 2019, pour un montant de 209,72 €.</li> </ul>	25/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat pluriel tourisme assistance</b> avec Europ Assistance pour un séjour à Pont d'Ouilly du 15 au 19 juillet 2019, pour un montant de 107,00 €.</li> </ul>	25/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat pluriel tourisme assistance</b> avec Europ Assistance pour un séjour à La Tranche sur Mer du 17 au 24 août 2019, pour un montant de 107,00 €.</li> </ul>	25/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat pluriel tourisme assistance</b> avec Europ Assistance pour un séjour à Pont d'Ouilly du 26 au 30 août 2019, pour un montant de 107,00 €.</li> </ul>	25/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'engagement pour la téléphonie fixe et internet</b> avec SFR pour tous les bâtiments communaux hors mairie (25 lignes voix sur IP dont 10 avec internet et 5 lignes analogiques), pour un coût mensuel de 639,50 € HT.</li> </ul>	25/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'engagement pour la fibre</b> avec SFR pour la mairie, pour un coût mensuel de 670,00 € HT.</li> </ul>	25/06/2019

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'engagement pour la téléphonie fixe et internet</b> avec SFR pour la Résidence du Parc (1 ligne voix sur IP avec internet et 1 ligne analogique), pour un coût mensuel de 62,50 € HT.</li> </ul>	25/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'entretien pour la borne escamotable rue du marché</b> avec la société AMCO, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Le coût annuel est de 870 € HT la première année, révisable ensuite selon la formule figurant au contrat.</li> </ul>	02/07/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature de l'avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de géomètre</b> pour un levé de bâtiment sur la Grange avec le Cabinet Progexial pour un montant de 2.150 € HT pour y inclure les anciens ateliers.</li> </ul>	02/07/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un accord commercial</b> avec Air France pour l'achat de 24 billets d'avion aller/retour Paris-Rome, les 7 et 11 avril 2020 pour 21 jeunes, 3 adultes. Le coût s'élève à 3.877,68 € avec versement d'un acompte de 412,80 € à la réservation.</li> </ul>	04/07/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de réservation</b> avec le camping « Village Roma » de Rome pour la location de 5 chalets du 7 au 11 avril 2020 pour 24 personnes. Le coût s'élève à 1.605,00 € TTC avec versement d'un acompte de 481,80 € à la signature du contrat.</li> </ul>	04/07/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un avenant n° 1 au contrat d'engagement pour la fibre</b> avec SFR pour la mairie portant sur l'adjonction d'un backup en 4G, pour un coût mensuel de 25,00 € HT.</li> </ul>	06/07/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide</b> dans les différents restaurants scolaires communaux (lot n°1) avec Yvelines Restauration des montants unitaires hors taxes de :  <b>Repas pour les restaurants scolaires ou le centre de loisirs</b>  BASE : <u>4 composantes dont 1 composante Bio par jour</u> 2,33  Repas pour les restaurants scolaires ou le centre de loisirs  Option n°1 : <u>4 composantes dont 7 composantes Bio par semaine</u> 2,46  Option n°2 : <u>4 composantes dont 9 composantes Bio par semaine*</u> 2,52  Option n°3 : <u>4 composantes dont 10 composantes Bio par semaine</u> 2,55  Option n°4 : <u>5 composantes dont 1 composante Bio par jour</u> 2,48  Option n°5 : <u>5 composantes dont 7 composantes Bio par semaine</u> 2,61  Option n°6 : <u>5 composantes dont 9 composantes Bio par semaine</u> 2,67  Option n°7 : <u>5 composantes dont 10 composantes Bio par semaine</u> 2,70  <b>Goûters</b> 0,60 / 1 €</li> </ul>	16/07/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide</b> pour le restaurant de la Résidence du Parc (lot n°2) et le portage de repas à domicile (lot n°3) avec la société SHCB des montants unitaires hors taxes de :  <b>Repas pour les seniors - Portages</b>  BASE : <u>5 composantes dont 1 composante Bio 2 fois par semaine</u> 4,25  Option 1 : <u>5 composantes dont 4 composantes Bio par semaine</u> 4,35  Option 2 : <u>5 composantes dont 5 composantes Bio par semaine</u> 4,40  Option 3 : <u>5 composantes dont 7 composantes Bio par semaine</u> 4,50</li> </ul>	16/07/2019

<b>Repas pour les seniors de la résidence (RPA)</b>		
BASE : <u>5 composantes dont 1 composante Bio 2 fois par semaine</u>	4,25	
COLLATION	0,80	
Option 1 : <u>5 composantes dont 4 composantes Bio par semaine</u>	4,35	
Option 2 : <u>5 composantes dont 5 composantes Bio par semaine</u>	4,40	
Option 3 : <u>5 composantes dont 7 composantes Bio par semaine</u>	4,50	
Option 4 : <u>Collation du soir (seniors portages ou seniors RPA)</u>	0,80	
<b>Repas de qualité « traiteur »</b>	8,00	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de services « Echanges sécurisés » pour le module BL Connect – Chorus Portail Pro</b> avec la société Berger Levrault pour une durée de 3 ans, le coût annuel est de 450,00 € hors taxes et les frais d'installation de 1.500,00 € HT.</li> </ul>		29/07/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant fixation des tarifs de la sortie Guédelon</b> programmée le 6 octobre : tarif pour les Marollais : 10 €/adulte, 7 €/enfant ; tarif pour les non-Marollais : 11 €/adulte, 9,5 €/enfant.</li> </ul>		30/08/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature de l'avenant à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au contrat d'assurance flotte automobiles</b> avec la société GENERALI, entérinant la modification de la date d'échéance du contrat au 1<sup>er</sup> janvier.</li> </ul>		03/09/2019

\*Pour la restauration scolaire, Monsieur le Maire indique que la commune propose désormais 40% de Bio. Sur le terrain, il a été constaté que le passage à 4 composantes entraîne moins de gâchis, ce qui était effectivement l'objectif.

Monsieur Murail demande si le Bio est d'origine française ; Madame Langlois lui indique que le Bio proposé est principalement français.

Pour les repas seniors, Monsieur le Maire précise que la société Yvelines Restauration n'a pas remis d'offre. Sur 3 offres proposées, 2 avaient des tarifs quasi identiques, la 3<sup>ème</sup> proposait une offre un euro moins chère.

L'entreprise retenue, SHCB proposait l'un des tarifs les plus élevés pour une qualité présentée comme étant « fait maison ». Les retours des seniors et du personnel sont très négatifs. La commune a fait une mise en demeure à cette société; des pénalités seront appliquées si la situation ne s'améliore pas. En cas de persistance des problèmes, le contrat devra être résilié ce qui n'est pas une procédure simple car il faudrait alors relancer un marché. Un courrier explicatif est adressé aux seniors.

### Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que Cœur d'Essonne Agglomération a vu son projet de Territoire d'Innovation (Sésame) retenu, ce qui lui permettra d'obtenir 5,7 millions de subvention et un accompagnement pour un financement à hauteur de 20 millions d'euros.

Madame Calaudi lit un texte de Monsieur des Garets :

*« Intrigué par le montant élevé de la somme engagée pour la construction de la nouvelle poste, après démolition de l'annexe, Philippe (des Garets) a demandé qu'elle était la surface du bâtiment nouvellement construit.*

*Nous n'avons pas obtenu cette précision.*

*Elle figure sur le document affiché à la poste. La surface est de 59m<sup>2</sup> ».*

Madame Langlois indique que cette surface de 59 m<sup>2</sup> affichée sur site et inscrite dans le permis de construire ne correspond pas à la totalité du nouveau bâtiment mais simplement à la surface créée, venant s'ajouter à celle de l'ancien bâtiment démolé et déjà comptabilisée. Le nouveau bâtiment mesure au total 98 m<sup>2</sup>, comme précisé dans la présentation du point n°16 relatif au bail de la Poste, transmise aux élus avec leur convocation pour cette séance.

Monsieur Murail signale qu'il ne reçoit plus les comptes rendus du bureau municipal. Il s'en étonne et souhaite les recevoir à nouveau. Monsieur Ollivier ne semble pas surpris qu'il ne les reçoive plus.

Monsieur Murail s'étonne que la rue de la Place soit refaite, avec les trottoirs, car lorsque la rue du Château d'eau a été rénovée, les trottoirs n'ont pas été refaits. Madame Boulenger lui indique que, rue de la Place, les trottoirs ont une largeur aux normes (plus de 1,40m) ce qui permettait leur réfection, ce qui n'est pas le cas pour ceux de la rue du Château d'eau. Celle-ci n'a donc pas pu bénéficier de travaux de la même envergure.

Monsieur le Maire, adresse ses remerciements pour :

- la célébration des 90 ans de l'USM
- Marolles en Zik organisée le 21 juin par la Commission Jeunesse, Sports et Loisirs,
- la conférence « *Soutien à la parentalité* » prévue par le service Enfance-Jeunesse le 27 juin,
- la sortie au château de Chambord proposée, le 30 juin, conjointement par les commissions Vie Culturelle et Jeunesse, Sports et Loisirs
- les Agglo'lympics organisés par CDEA, avec le soutien du service Jeunesse de Marolles-en-Hurepoix.

Monsieur le Maire souligne qu'il a appris par hasard l'organisation de cette manifestation, et a saisi l'occasion d'en encourager la réalisation à Marolles, via le service Jeunesse. Monsieur Murail ajoute qu'il avait demandé en commission à CDEA que les Agglo'lympics se déroulent à Marolles-en-Hurepoix.

- le bal du 13 juillet, organisé par le Comité des Fêtes
- les sorties à Trouville et Deauville organisées par le CCAS, respectivement le 21 juillet et le 25 août
- les Ça me dit de l'été organisés par le service Jeunesse le 31 août
- la Journée des associations, qui s'est tenue le 8 septembre
- les 1<sup>ères</sup> portes ouvertes du Centre de secours des pompiers, le 14 septembre.

Monsieur le Maire annonce :

- les Journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre, avec des lectures proposées au lavoir par la commission Vie culturelle
- l'inauguration de la Route de Cheptainville prévue le 28 septembre à 11h00 ; Monsieur le Maire souligne qu'un certain nombre de personnes doutaient de l'efficacité du Chaucidou et des passages surélevés. En réalité, ces équipements semblent satisfaisants.
- Le concert de rentrée à l'église le 29 septembre, proposé par la Commission Vie Culturelle
- la Fête de la peinture organisée par la Commission Vie Culturelle le 6 octobre
- la Semaine bleue proposée par le CCAS du 7 au 10 octobre.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

\*\* \*\* \*\* \*\*